



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

Séance n°2 du 03 avril 2023

Le 3 avril de l'année deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, MONTFORT Philippe, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

Absents :

Karine JAIN ayant donné procuration à Gaëlle CALVEZ BARNOT
Jean-Philippe LAGADEC ayant donné procuration à François Marie CAILLEAU

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/03/2023

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 04/04/2023
- Date d'affichage en mairie : 04/04/2023

A été nommé secrétaire : Frédéric GRAF

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

FINANCES RH

1. Vote des taux des impôts directs locaux
2. Affectation des résultats 2022
3. Vote du Budget Primitif 2023 commune et des BP annexes
4. Subventions aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas 2023
5. Pôle des services au public : subvention DSIL
6. Le 1/3 lieu du Moulin : subvention DETR
7. La Chapelle Ste Anne : subvention

INTERCOMMUNALITE

8. CAPLD : adhésion aux groupements de commandes
9. Semaine de la petite enfance : convention de partenariat
10. Convention micro-crèche les Marmouzigs : renouvellement
11. Sivuric : retrait de la prestation portage de repas
12. Au fil de l'eau 2022 : délibération modificative

DIVERS

13. Règlement portuaire
14. Rétrocessions de voirie
15. Hôpital de Landerneau - Motion

Décisions du maire, questions diverses.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL2023-2-1 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

François Marie CAILLEAU présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la préparation budgétaire, M. François-Marie CAILLEAU, Adjoint aux Finances, propose d'augmenter de 4% les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation.

Il propose donc de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti à 42,59% (TFB)
- Taxe sur le foncier non bâti à 41,97% (TFNB)
- Taxe d'habitation à 18,46% (TH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,59%
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,97%
- Taxe d'habitation : 18,46%

DEL2023-2-2 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

Budget Commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	1 711 996,74	2 014 443,83	
Résultat 2021 reporté			
Résultat clôture 2022	1 711 996,74	2 014 443,83	+ 302 447,09

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	1 094 407,29	918 127,87	
Résultat 2021 reporté		162 159,43	
Résultat clôture 2022	1 094 407,29	1 080 287,30	-14 119,99

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	331 688,09	174 684,52	-157 003,57

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : - 171 123,56

Résultat global de l'exercice 2022 : + 288 327,10

Affectation des résultats

- + 302 447,09 en réserve à la section d'investissement (1068)
- - 14 119,99 en report à la section d'investissement (001)

Budget Petite enfance

- RPE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	66 844,18	56 157,88	
Résultat 2021 reporté	24 552,94		
Résultat clôture 2022	91 397,12	56 157,88	-35 239,24
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	1 192,01	854,28	
Résultat 2021 reporté	1 051,17		
Résultat clôture 2022	2 243,18	854,28	-1 388,90

- Micro-crèche

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	191 751,40	195 798,83	
Résultat 2021 reporté	3 095,98		
Résultat clôture 2022	194 847,38	195 798,83	951,45
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	1 645,43	457,44	
Résultat 2021 reporté	1 039,84		
Résultat clôture 2022	2 685,27	457,44	-2227,83

- Résultats consolidés Budget annexe Petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	258 595,58	251 956,71	
Résultat 2021 reporté	27 648,92		
Résultat clôture 2022	286 244,50	251 956,71	- 34 287,79

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	2 837,44	1 311,72	
Résultat 2021 reporté	2 091,01		
Résultat clôture 2022	4 928,45	1 311,72	-3 616,73

Résultat global de l'exercice 2022 : - 37 904,52€

Affectation des résultats

- - 34 287,79 en report à la ligne budgétaire 002 en section de fonctionnement
(RPE : - 35 239,24 / Micro-crèche : + 951,45)
- - 3 616,73 en report à la section d'investissement
(RPE : -1 388,90€ / Micro-crèche : - 2 227,83)

Budget Lotissement du Pouligou

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	231 658,70	88 749,00	
Résultat 2021 reporté		142 880,12	
Résultat clôture 2022	231 658,70	231 629,12	-29,58

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	42 791,66	98 501,40	
Résultat 2021 reporté		12 456,66	
Résultat clôture 2022	42 791,66	110 958,06	68 166,40

Résultat global de l'exercice 2022 : 68 136,82€

Clôture du BP

Budget Bâtiment MAPA :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	3 796,28	136 005,75	
Résultat 2021 reporté		64 419,05	
Résultat clôture 2022	3 796,28	200 424,80	196 628,52

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2022	137 659,37		
Résultat 2021 reporté			
Résultat clôture 2022	137 659,37		-137 659,37

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	42 320,93		42 320,93

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : - 179 980,30

Résultat global de l'exercice 2022 : 58 969,15

Affectation des résultats

- en réserve à la section d'investissement (1068) : 179 980,30
- en report à la section de fonctionnement (002) : 16 648,22
- en report à la ligne budgétaire 001 en dépenses de la section d'investissement : 137 659,37

DEL2023-2-3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DES BP ANNEXES

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente les différents budgets primitifs 2023 de la commune :

Budget commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2023	1 940 062	1 940 062
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2023	1 397 514,31	1 397 514,31

Budget Mapa

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2023	16 648,22	16 648,22
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2023	180 246,46	180 246,46

Budget petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2023	307 655,97	307 655,97
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2023	5 116,73	5 116,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le BP Commune et les BP annexes petite enfance et Mapa.

DEL2023-2-4 : SUBVENTIONS AUX GESTIONNAIRES DES SERVICES INTERCOMMUNAUX DU PAYS DE DAOULAS 2023

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les subventions proposées pour l'année 2023 pour le financement des services intercommunaux à l'échelle du Pays de Daoulas.

La répartition des subventions est précisée dans le tableau suivant :

Imputation	Service du Pays de Daoulas	Gestionnaire	Montants de subventions prévisionnelles 2023
6573411	Coordinateur enfance jeunesse	Loperhet	5 500€
6573412	Salle de combats de Coat Mez	Dirinon	2 000€
6573413	Ecole de musique	Loperhet	9 500€
6573414	Ecole de musique - Subvention QF	Loperhet	300€
6573414	Micro-crèche Les marmouzigs	Loperhet	8 600€
6573415	Multi-accueil Les Mésanges	Dirinon	1 800€
6558	SIVURIC - participation statutaire	Syndicat intercommunal	38 000€
6573582	Relais Petite Enfance (RPE)	Daoulas	3 677,46€
6573583	Micro-crèche Dip ha Doup	Daoulas	16 005,27€
6573586	Groupement Syndical Forestier (GSF)	GSF	600€
6573622	Pôle social	CCAS de Daoulas	17 864€
6573631	ALSH Loperhet	Loperhet	25 000€
6573632	ALSH l'Hôpital Camfrout	L'Hôpital-Camfrout	3 000€
657364	EPIC EPCC	EPCC	100€
65743	Mésanges	Association	12 120€
65744	Log'ado	Association	9 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'attribution de subvention aux gestionnaires des services intercommunaux du Pays de Daoulas pour l'année 2023.

DEL2023-2-5 : POLE DES SERVICES AU PUBLIC - SUBVENTION DSIL

Le Pôle des services au Public est composé d'un espace d'accueil, de bureaux, salle de réunion est mis à disposition d'AMADEUS, du CLIC (accompagnement des personnes âgées), du CDAS (assistante sociale), du conseiller aux décideurs locaux (accompagnement de la DGFIP pour les communes), d'un conseiller France Services, d'un conseiller du service fiscal de la DGFIP pour les particuliers et de la conciliatrice de justice. Les travaux auront pour objectif de démolir une partie obsolète du bâtiment, de refaire les faux plafonds, l'isolation, la régulation du chauffage, toutes les menuiseries et l'accessibilité au bâtiment, l'éclairage passera également en leds.

Il a été décidé de solliciter la DSIL 2023 à hauteur de 80% conformément au plan de financement HT présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
DEMOLITION	4 500	DSIL	52 600
PLAFOND ET ISOLATION	11 000	AUTOFINANCEMENT	13 150
MENUISERIES	21 000		
ECLAIRAGE	4 000		
PROGRAMMATION CHAUFFAGE	2 200		
ACCESSIBILITE RAMPE	4 000		
ISOLATION PAR LE VIDE SANITAIRE	15 000		
ALEAS	4 050		
TOTAL	65 750	TOTAL	65 750

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention à hauteur de 80% au titre de la DSIL 2023 pour la réhabilitation du Pôle des services au public.
- Autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

DEL2023-2-6 : 1/3 LIEU DU MOULIN - SUBVENTIONS

Le Moulin est actuellement occupé par un collectif « La Turbine » composé de trois entreprises. Ce collectif est en cours d'association avec d'autres entreprises pour proposer une mise en réseau et une gestion commune de trois tiers-lieux.

Les travaux auront pour objectif l'isolation et la mise en place d'un chauffage adaptés à ce lieu si particulier, le cloisonnement de l'espace pour créer plus de bureaux.

L'idée est de proposer un espace atypique où il est agréable de travailler et d'échanger avec des interlocuteurs variés tout en apprenant sur la richesse patrimoniale du lieu.

Il a été décidé de solliciter plusieurs subventions conformément au plan de financement HT présenté ci-dessous :

	DEPENSES	HT
Travaux	Gros œuvre	6 000,00 €
	Menuiserie	25 000,00 €
	Isolation	
	Cloisonnement	
	revêtement de sol	13 000,00 €
	Peinture	10 000,00 €
	Electricité	12 000,00 €
	Chauffage (PAC)	26 000,00 €
Reprise toiture	1 500,00 €	

RECETTES	HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20 000
DETR	60 075
DSIL	16 045
AUTOFINANCEMENT	24 030
TOTAL	120 150

Total travaux	93 500,00 €
---------------	-------------

Aléas 10%	9 350,00 €
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €
Sps	1 500,00 €
Contrôleur technique	2 000,00 €
DTAmiante	800,00 €

Total chantier	120 150,00 €
----------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite, pour les travaux concernant le tiers lieu du Moulin, plusieurs subventions à hauteur de
 - o 50% l'Etat au titre de la DETR 2023,
 - o 13,36% l'Etat au titre de la DSIL 2023,
 - o 16,64% le Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère 2030.
- Autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

DEL2023-2-7 : CHAPELLE STE ANNE - SUBVENTIONS

Dans le cadre des travaux de la tranche 3 de la Chapelle Ste Anne, en complément du financement DRAC, il est proposé de solliciter deux subventions supplémentaires conformément au plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	24 914	DRAC	12 457
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	4 982,80
		CONSEIL REGIONAL	2 491,40
		AUTOFINANCEMENT	4 982,80
TOTAL	24 914	TOTAL	24 914

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite, pour les travaux concernant les travaux de la Chapelle Ste Anne, plusieurs subvention à hauteur de
 - o 20% auprès du Conseil Départemental,

- 10% auprès du Conseil Régional.
- Autorise le maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

DEL2023-2-8 : CAPLD - ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas propose de former des groupements de commandes portant sur :

INTITULE	coordinateur	Lancement consultation
Location / achat photocopieurs	CAPLD	1 ^{er} semestre
Fourniture de matériel de bureau et consommables	Landerneau	1 ^{er} semestre
Vérifications techniques réglementaires	CAPLD	2 nd semestre
AMO + Prestation de téléphonie	CAPLD	2 nd semestre
AMO + Prestation d'assurances	CAPLD	2 nd semestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les adhésions à ces cinq groupements de commandes.

DEL2023-2-9 : SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la semaine Petite enfance du 4 au 16 mars 2023, la Maison pour tous, les villes de Landerneau et Daoulas, l'association EPAL (accueil de loisirs Plouédern), En Jeux d'Enfance ont souhaité s'associer afin de proposer au public l'exposition « Animorama » de la Compagnie « En attendant ». Cette compagnie est par ailleurs invitée par l'Atelier culturel dans ce même cadre pour présenter son spectacle « Tout est chamboulé ».

La commune participera à hauteur de 300€ à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention
- autorise le Maire à verser la subvention.

DEL2023-2-10 : CONVENTION MICRO CRECHE LES MARMOUZIG - RENOUVELLEMENT

La convention pour la micro crèche les Marmouzigs est arrivée à échéance le 31/12/22. Il est proposé de renouveler cette convention pour une période de 3 mois, avec possibilité de renouveler une fois la convention, la commune de Loperhet ayant en réflexion un passage en délégation de service public.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- L'autoriser à prolonger la convention relative au fonctionnement de la micro crèche pour la période du 01/01 au 31/03/23 avec possibilité de renouveler une fois.
- L'autoriser à inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

DEL2023-2-11 : SIVURIC - RETRAIT DE LA PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS

Le comité syndical du Sivuric a voté, à l'unanimité, l'arrêt du portage à domicile le vendredi 10 mars 2023.

Le retrait d'une prestation est subordonné à l'accord des conseil municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le conseil municipal demande aux élus de délibérer sur :

- l'arrêt du portage à domicile à compter du 1er juin 2023,
- la modification des statuts du Sivuric en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote cette proposition à l'unanimité.

DEL2023-2-12 : AU FIL DE L'EAU 2022 - DELIBERATION MODIFICATIVE

La présente délibération remplace la délibération 2022_8_21.

Le dimanche 10 juillet 2022 a eu lieu la 4^{ème} édition de l'évènement « Au fil de l'eau ». Cet évènement a eu lieu en partenariat avec les communes de Logonna Daoulas et de Loperhet, les centres nautiques de Rostiviec et de Moulin Mer, le Parc Naturel Régional d'Armorique, l'Office de Tourisme de la CAPLD. Le club de canoë Les Alligators apportait son assistance sécurité.

Cette nouvelle édition a permis l'augmentation de la capacité d'accueil grâce à un matériel en plus grand nombre avec une participation record de 141 inscrits.

Les objectifs suivants ont été remplis :

- Initier les personnes peu familiarisées avec le milieu marin à des activités nautiques non polluantes ;
- Permettre aux participants de découvrir de manière éducative la Rade et le littoral ;
- Sensibiliser le public à l'écosystème de la Rade avec le soutien du PNRA ;
- Valoriser l'histoire et le patrimoine des communes ;
- Faire découvrir l'exposition « les balades photographiques de Daoulas » ;
- Sensibiliser à la culture bretonne (groupe Fest Noz Troadig).

Le plan de financement de l'opération est le suivant.

Dans ce cadre, la commune de Daoulas en tant que porteuse de l'évènement et destinataire de la subvention de 2500€ attribuée par la CAPLD doit rembourser les communes partenaires qui ont avancé certains frais.

DEPENSES	MONTANT	Répartition	Reste à charge par commune
Mairie de Logonna Daoulas	1260,40	471,27 à recevoir	789,13
Mairie de Loperhet	459,94	329,19 à verser	789,13
Mairie de Daoulas	2825,05 dont 2500€ financés CAPLD	2035,92 à recevoir	789,13
TOTAL	2 367,39€		2 367,39
RECETTES	MONTANT		
Moulin Mer	1038		

Centre Nautique Rostiviec	716	322 à recevoir	
TOTAL	1754	2500 (montant subvention)	

Le Maire doit donc obtenir l'accord du Conseil Municipal pour organiser le remboursement équitable entre communes et au Centre Nautique de Rostiviec.

Sur la base de la délibération 2022_8_21, Logonna Daoulas a déjà reçu de Daoulas, 599,98€. Il est donc proposé de faire une réduction de mandat de 128,71€ pour arriver à un versement de 471,27€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à faire un titre de 329,19€ à l'attention de la Mairie de Loperhet,
- Autorise le Maire à faire un mandat de 322€ au Centre Nautique de Rostiviec Loperhet (CNRL),
- Autorise le Maire à procéder à une réduction de mandat d'un montant de 128,71€ à l'attention de la Mairie de Logonna Daoulas.

DEL2023-2-13 : REGLEMENT PORTUAIRE

Dans le cadre de l'instauration du Conseil Portuaire du Port de Daoulas, le Conseil Municipal doit approuver le règlement de police du port de Daoulas.

Ce règlement a pour objectif de préciser :

- les conditions générales de circulation et de stationnement (accès, attribution des emplacements, amarrage, mise à l'eau, prévention contre la pollution, ...),
- le fonctionnement des autorisations d'usage des postes d'amarrage.

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, les élus n'avaient pas adopté la délibération compte tenu du 1.13 qui interdit la pratique des sports nautiques. Le règlement était donc à retravailler pour un nouveau passage en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de police du Port de Daoulas,
- Autorise le Maire à le mettre en application.

DEL2023-2-14 : RETROCESSIONS DE VOIRIE

Transfert dans le domaine public communal des voies et réseaux des lotissements « Roch Gwen », « Les Églantines » et « Parc Barba ».

Par délibération en date du 10 février 1994, le conseil municipal a adopté, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement dans le domaine public communal des équipements communs des lotissements Parc Barba, Roch Gwen et Les Églantines. Il a donné mandat au maire de l'époque, Monsieur Christian MAGUET, pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 26 février au 12 mars 1994, suivant l'arrêté de Monsieur le Maire, Christian MAGUET, en date du 12 février 1994. Madame Gaëlle YVINEC ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant l'absence de déclaration contre le projet et l'avis favorable du commissaire enquêteur, la commune avait décidé par délibération du 30 mars 1994 de procéder au classement des espaces communs des lotissements Parc Barba, Roch Gwen et Les Eglantines, appelé aujourd'hui rue Victor Segalen.

Cependant, aucune attestation relative au transfert d'office dans le domaine public n'a été rédigée pour permettre le transfert effectif des voies susnommées.

À la suite de la révision cadastrale, l'ensemble des équipements publics ont été regroupés sous les parcelles :

	Ancien cadastre (POS)	Cadastre actuel	Superficie	Mètre linéaire
Lotissement Roch Gwen	Section A n°1389	Section AK n°127	658 m ²	92 ml
Lotissement Les Églantines – Kerisit Huella (rue Victor Segalen)	Section B n°1358	Section AB n°21	2616 m ²	379,1 ml
	Section B n°1359	Section AB n°19	26 m ²	4,82 ml
Lotissement Parc Barba	Section B n°1385	Section AC n°58	613 m ²	99,8 ml
	Section B n°1386	Section AC n°59	76 m ²	25,3 ml

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies mentionnées ci-dessus soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'il n'y a aucune objection à régulariser la situation en autorisant le transfert d'office des voies mentionnées ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation relative au transfert d'office dans le domaine public.

DEL2023-2-15 : HOPITAL DE LANDERNEAU – MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire donne lecture de vœu de soutien au Centre Hospitalier Ferdinand GRALL de Landerneau adopté par le conseil de communauté lors de sa séance du 09 décembre 2022.

L'hôpital public est en crise depuis de longues années. Les deux années de crise sanitaire ont mis en exergue des problèmes structurels, qui accentuent aujourd'hui l'épuisement généralisé des soignants. Il est nécessaire de repenser et de refonder notre système de santé pour le préserver.

A l'instar de la réalité nationale, le Centre Hospitalier de Landerneau n'échappe pas à ces tensions. La disponibilité des personnels qualifiés est le principal facteur limitant pour ouvrir, maintenir des capacités et sécuriser ainsi l'offre de soins sur les territoires. Passer le cap d'une plus juste rémunération de nos professionnels de santé est un préalable pour rétablir la reconnaissance et le sens perdus. Le défi de l'attractivité des métiers du soin dépasse cependant largement ce postulat, dans un environnement social et démographique en pleine mutation.

La nécessité de mieux articuler encore la médecine de ville et l'hôpital, la démographie médicale inadaptée aux réalités locales, l'insuffisance des politiques de prévention, les problèmes de management et de gestion des carrières, etc. sont autant de chantiers ouverts pour lesquels, loin des promesses magiques ou des solutions simplistes, de vraies réponses doivent être apportées.

Le Centre Hospitalier de Landerneau, tant au niveau de l'offre de soins qu'en sa qualité d'employeur, parmi les plus importants du territoire, est éminemment structurant pour le Pays de Landerneau-Daoulas.

Convaincus de son rôle indispensable, nous avons par ailleurs souligné cette réalité en inscrivant sa défense dans notre Projet de territoire. Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés de l'Hôpital de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vœu de soutien à L'Hôpital de Landerneau.

Avec ce vœu, les élus de la commune de Daoulas tiennent à rappeler et à souligner leur pleine mobilisation et l'attachement de toute la population, des élus et plus largement des forces vives de l'ensemble du territoire, au Centre Hospitalier de Landerneau et à l'ensemble de ses personnels, soignants et non soignants.

Clôture de la séance à 20h13

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Frédéric GRAF

